



Déclaration liminaire CSA Ministériel du 16 février



Monsieur le Ministre, Madame la Secrétaire Générale, Mesdames et Messieurs,

Le projet de loi SURE, annoncé courant 2025 et soumis à la concertation sociale depuis mi-décembre, nous est finalement présenté aujourd’hui en CSA Ministériel.

Dans sa version initiale, le ton était donné : le texte prévoyait d’exclure les personnes sous OQTF ou ITF du bénéfice des aménagements de peine, mesure discriminatoire, inopportune et en tout état de cause inconstitutionnelle.

Ce texte mouvant, qui a varié au gré des emballements médiatiques, des aléas politiques et des risques massifs d’inconstitutionnalité se trouve désormais scindé en deux volets distincts : l’un relatif à la justice criminelle, l’autre relatif à la peine et ses modalités d’exécution.

Pour le premier volet, si Éric Dupont Moretti a été le fossoyeur des Cours d’assises avec la mise en place des Cours criminelles départementales, vous serez le fossoyeur de la justice criminelle en opérant un double nivelllement par le bas, avec :

- la création des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) criminelles d’une part,
- l’extension du domaine des cours criminelles départementales (CCD), d’autre part, ainsi que la consécration de la présence de juges non professionnels (avocat·es honoraires et citoyen·nes assesseur·es) ;

Ici, la démarche est parfaitement assumée : la CRPC criminelle, rebaptisée « procédure de jugement sur comparution préalable » histoire de maintenir dans l’intitulé l’illusion d’un processus juridictionnel de qualité, n’a rien d’un jugement, et n’a même rien de commun avec *l’œuvre de justice*. Dispositif d’une pauvreté abyssale, l’introduction de cette procédure constitue **un recul impardonnable** au regard de l’histoire de notre architecture judiciaire.

Plutôt que d’engager un plan ambitieux et exigeant pour la justice criminelle, le ministre choisit de la sacrifier sur l’autel de la logique gestionnaire. Au lieu de sanctuariser le temps du procès criminel et d’y allouer les forces nécessaires (re-priorisation de l’activité pénale autour de la justice criminelle, création de postes de président·es d’assises, d’assesseur·es, de greffes), il fait le choix au pire d’une justice sans audience, au mieux de privilégier une justice censitaire, faite d’assesseurs triés sur le volet et non-plus de jurés tirés au sort pour représenter le peuple. Autrement dit, il fait le choix de graver dans la loi un traitement dégradé des crimes les plus graves, autrement dit, ceux qui demandent le plus de temps, d’approfondissement et d’écoute pour le vivre-ensemble.

La situation d’embolie de la justice criminelle n’est pas une surprise. Elle atteint le point de non-retour en raison d’un déni coupable et prolongé de l’exécutif malgré nos alertes répétées.

Le refus de prendre en compte dès 2019, les mesures s’imposant pour faire face à la montée en

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtppjj.fr

Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr

La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgtpenitentiaire.com

La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com

Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org

puissance du nombre de dossiers criminels résultant du changement sociétal impulsé par le mouvement #MeToo et l'imposition à marche forcée de la réforme des CCD à moyens constants en dépit du bon sens et d'une expérimentation catastrophique devaient mécaniquement conduire à la situation actuelle. En outre, les effectifs de magistrat·es et greffier·ères alloués à la justice criminelle n'ont jamais été augmentés en conséquence alors qu'ils ont été évalués, notamment par la mission d'urgence sur l'audencement criminel et correctionnel de mars 2025, à **180 ETPT de magistrat·es du siège**, de **100 ETPT de magistrat·es du parquet**, de **70 ETPT d'assesseur·es non titulaires** (MTT, MHFJ et AHFJ) et de **130 ETPT de greffier·ères**. Pour résorber le stock existant en 2023.

La justice criminelle est un sujet trop grave pour la démanteler pour cause de mauvaise gestion des stocks. Il s'agit d'un pan irremplaçable de notre contrat social, hérité de la Révolution française. **Une société qui ne prendrait plus le temps de juger les faits les plus graves ne peut décemment prétendre rendre la justice.**

Pour le second volet relatif au bloc peine, la logique est, ici aussi, implacable : toutes les mesures sans exception convergent vers un seul et même objectif, l'incarcération à tout-va et le durcissement de la réponse pénale, au mépris des données les plus avancées des sciences humaines sur les moyens de lutter contre la récidive.

Aussi, la CGT et le SM dénoncent votre obstination scandaleuse à vouloir supprimer la possibilité pour le JAP d'aménager ou de convertir les peines d'emprisonnement ferme. Sans desserrement du filet pénal seul à même de décharger les audiences correctionnelles, sans repenser le temps d'audience qui ne permet pas en l'état d'étudier solidement la personnalité des personnes condamnées et surtout, sans renforcement massif et immédiat des effectifs de SPIP, de greffe et des BEX pour rendre opératoire la phase pré-sentencielle, de telles dispositions n'auront, à moyen-terme, d'autre effet que l'augmentation intenable de l'incarcération.

Par ailleurs, bien loin de la « grande réforme de la probation » annoncée lors du lancement des EGIP en janvier 2025, votre projet de loi ne comprend pas le moindre éléments relatifs à une véritable peine autonome de probation, ou encore au financement de places de semi-liberté et de placements extérieurs utiles, c'est-à-dire effectivement insérées dans le tissu socio-économique local, dotées de personnels formés et permettant des horaires adaptés, réduisant ainsi du même coup la perspective de voir nos tribunaux s'emparer davantage des dispositifs bien implantés mais d'ores et déjà saturés.

Enfin, la régulation carcérale, ou tout du moins l'ersatz de mécanisme de numerus clausus, a quant à lui vu le jour en janvier. Oui, vous ouvrez ici un débat salutaire et demandé de longues dates par nos organisations. Pourquoi ? Parce vous savez que votre réforme est avant tout pourvoyeuse d'incarcérations et que l'administration pénitentiaire ne peut tout simplement pas tenir, ni appliquer votre réforme. Ensuite, parce qu'en scindant le texte en deux, et en renvoyant l'examen de la régulation carcérale aux calendes grecques, vous vous ménagez la possibilité de ne pas être l'auteur de ce dispositif que vous rejetez en bloc depuis votre arrivée à la tête de ce ministère.

Tel que présenté, le mécanisme ne prévoit aucun critère clair et laisse aux directeurs de SPIP un pouvoir d'appréciation sur les personnes détenues à libérer en priorité, tandis que le JAP est cantonné à valider un mécanisme automatique de RPE en dernier ressort. Devant une telle inversion des principes élémentaires, nous ne pouvons que nous opposer à ce dispositif de numerus clausus : une fois de plus, vous ne sauriez passer à côté de la moindre occasion de marginaliser le juge d'application des peines en confiant son pouvoir juridictionnel aux DSPIP, au mépris de l'individualisation des parcours d'exécution des décision pénales et des objectifs de réinsertion et d'accompagnement vers la désistance.

Vos représentant.e.s CGT et SM

CGT-PJJ : 06 33 33 02 50 – national@cgtpjj.fr

Chancelleries et SJ - CGT: 01 44 32 58 60 – fax : 01 46 33 26 98 – synd-cgt-acsj@justice.fr

La CGT Pénitentiaire : 01 55 82 89 67 – fax : 01 55 82 89 68 – secretariat@cgpénitentiaire.com

La CGT insertion probation : 01 55 82 89 71 – spip.cgt@gmail.com

Syndicat de la Magistrature : 01 48 05 47 88 - contact@syndicat-magistrature.org